

COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-MEUSE

Extrait du procès-verbal officiel des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 avril 2023
(Application de l'article 32 du Code de l'Administration Communale)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 avril 2023 à 20h00 sous la Présidence de Madame Marie-Paule SOUBRIER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal de BELLEVILLE-SUR-MEUSE. La réunion est publique.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Après avoir fait l'appel des Conseillers Municipaux, Madame le Maire précise qu'il y a 16 présents, 6 pouvoirs et 1 absence.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2023. Il est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Après le rappel de l'ordre du jour, Madame le Maire fait l'exposé des points suivants :

2023-04-15 : Approbation du compte administratif 2022 du budget général

A 15 voix pour et 5 abstentions : adopte le compte administratif 2022 du budget général présenté par Madame la 1^{ère} Adjointe

2023-04-16 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget général

A 17 voix pour et 5 abstentions : adopte le compte de gestion 2022 du budget général de Monsieur le Trésorier

2023-04-17 : Affectation du résultat 2022 du budget général

A 17 voix pour et 5 abstentions : décide d'affecter les résultats présentés au budget général

2023-04-18 : Vote des taux de fiscalité 2023

A 17 voix pour et 5 voix contre : dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation résidence principale (THRP). Donc, nous devons ajouter à notre taux de 9,40 % le taux du Département qui est de 25,72 % ce qui amène la commune à voter un taux de 35,12 %. Le produit de cette taxe sera corrigé par un coefficient correcteur qui mettra la commune dans une situation de contributeur. Ainsi, le contribuable paiera la taxe foncière bâtie à hauteur de 35,12 % de la valeur locative ; mais la commune ne recevra que le produit correspondant à 9,40 % puisqu'elle n'a plus de ressources THRP depuis 6 ans.

Les taux de fiscalité 2022 sont votés comme suit :

- Taxe d'habitation : 0.00 %
- Taxe foncière bâtie : 35.12 %
- Taxe foncière non bâtie : 0.00 %

2023-04-19 : Vote des subventions 2023

A 21 voix pour et 1 abstention : valide la proposition des subventions aux associations pour l'année 2023 qui a été étudiée par la Commission Vie Associative

2023-04-20 : Emprunt de 270 000 €

A 17 voix pour et 5 abstentions : autorise Madame le Maire à contracter un emprunt de 270 000 € in fine sur 2 ans à un taux fixe de 3,69 % auprès du Crédit Agricole Lorraine afin de financer les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes en attendant le paiement des subventions

2023-04-21 : Emprunt de 150 000 €

A 17 voix pour et 5 abstentions : autorise Madame le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole Lorraine afin de financer la partie de l'autofinancement des travaux de mise aux normes de la salle des fêtes, emprunt sur 10 ans à un taux fixe de 3,40 %

2023-04-22 : Vote du budget primitif 2023 du budget général

A 15 voix pour et 7 abstentions : vote le budget primitif 2023 du budget général comme il a été exposé

2023-04-23 : Journée de solidarité 2023

A 21 voix pour et 1 voix contre : valide la proposition faite sur la journée de solidarité, à savoir, la réalisation de cette journée au cours des semaines 24 et 25 du mois de juin 2023

2023-04-24 : Demande de subvention voyage à Paris

A 21 voix pour et 1 abstention : autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention à la Fédération Nationale André Maginot par l'intermédiaire de Monsieur le Colonel Schwindt afin de financer une partie du voyage à Paris dans le cadre de la visite du Sénat avec le Conseil Municipal des Enfants

2023-04-25 : Transfert de propriété du Département à la commune Route de Montgrignon

A l'unanimité des membres votants : autorise Madame le Maire à compléter et signer le questionnaire relatif à l'identité du futur propriétaire des parcelles AI 78 et AI 83 nécessaire à la rédaction de l'acte opérant le transfert de propriété à titre gracieux du Département à la Commune.

Questions diverses : /

Informations diverses : Madame le Maire informe de la réfection de la Route de Montgrignon par le Département. Les travaux sont prévus sur la période du 15 mai au 15 août 2023.

La séance a été levée à 22 h 24 mn.

Madame le Maire,
Marie-Paule SOUBRIER.



Affiché le 07 avril 2023